

## SUIVRE UNE FORMATION DU FOREM, DU VDAB OU DE BRUXELLES FORMATION

*Vous êtes demandeur d'emploi, domicilié/e en Communauté germanophone et souhaitez suivre une formation en Wallonie, Flandre ou à Bruxelles parce que cette formation n'existe pas en Communauté germanophone*

C'est tout à fait possible. Le FOREM (Wallonie), le VDAB (Flandres) et Bruxelles Formation offrent également une série de formations.

Si vous souhaitez suivre une formation auprès d'un de ses organismes, il faut au préalable prendre des renseignements sur le lieu, le début, la durée de la formation, les conditions d'accès, ...

Avant de vous inscrire à la formation choisie vous devez obtenir l'accord de l'Arbeitsamt. Prenez dès lors contact avec votre conseiller ou votre conseillère afin de mettre au clair une série de points :

- la formation choisie peut-elle réellement contribuer à trouver un emploi durable ?
- existe-t-il, en Communauté germanophone, une offre de formation équivalente ?
- vos connaissances de langue sont-elles suffisantes pour pouvoir suivre la formation ?
- 

### Ce qu'il faut faire pour être en règle :

#### Renseignez-vous

Si vous avez choisi de suivre une formation auprès du FOREM, du VDAB ou de Bruxelles Formation informez-vous au préalable sur cette formation : contenu, début, durée, lieu, conditions d'accès etc.

#### Contactez votre conseiller ou conseillère

Après avoir pris ces renseignements, vous devez avoir un entretien avec votre conseiller ou conseillère de l'Arbeitsamt. Il sera entre autre consacré à votre motivation, l'opportunité de suivre cette formation, vos connaissances de langue.

#### Accord et « document de prise en charge »

Si votre conseiller ou conseillère d'emploi marque son accord, vous recevrez un « document de prise en charge ». Vous aurez besoin de ce document pour vous inscrire à la formation de votre choix.

#### Changements de situation en cours de formation

Si vous envisagez de commencer une autre formation, de changer de lieu de formation ou si vous reprenez la formation choisie initialement après une période d'interruption il faut contacter votre conseiller ou conseillère d'emploi. Il faudra éventuellement établir un nouveau document de prise en charge.

Vennbahnstraße 4/2  
**4780 St-Vith**  
+32 (0)80 280 060

Hütte 79  
**4700 Eupen**  
+32 (0)87 638 900

Maxstraße 9-11  
**4721 La Calamine**  
+32 (0)87 820 860

**info@adg.be**  
**www.adg.be**